

Règlement d'intervention

« Votre ferme a une histoire, donnez-lui un avenir »

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU CENTRE ARDECHE



*Transmettre, c'est
semer l'avenir :
mobilisons-nous
pour l'installation
agricole en centre
Ardèche*

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

1 rue Serre du Serret 07000 Privas | agriculture@privas-centre-ardeche.fr | 04 75 20 24 11

Règlement d'aide

Cadre de l'action

Le 10 juillet 2024, le Conseil Communautaire a adopté le **plan d'action du Projet Alimentaire Territorial (PAT)**, structuré autour de quatre axes. Le premier d'entre eux ambitionne que « **Le Centre Ardèche a su préserver et développer une agriculture diversifiée et nourricière en rendant attractif le métier d'agriculteur, tout en répondant aux enjeux climatiques et de biodiversité.** »

Dans le cadre de cet axe stratégique, le **projet 4 du PAT** vise à « **Accompagner l'installation et la transmission de façon concertée.** ». Sur le volet de la transmission, les réunions d'émergence du PAT ont mis en évidence plusieurs besoins prioritaires :

- ✓ Anticiper davantage les projets de transmission pour un accompagnement efficace.
- ✓ Créer des permanences délocalisées afin de faciliter l'accès aux ressources et aux conseils.
- ✓ **Encourager financièrement la transmission des exploitations agricoles à de nouveaux agriculteurs.**

Sur ce dernier point, la CAPCA met en place une aide financière intitulée « **Votre ferme a une histoire, donnez-lui un avenir** », destinée à soutenir les cédants dans la transmission de leur exploitation.

Contexte

Comme partout en France, le Centre Ardèche fait face à un défi de taille : le renouvellement des générations agricoles. Entre 2010 et 2020, le territoire a perdu **23,5 % de ses exploitations**, passant de 480 à 367. Et la tendance risque de s'accélérer avec le vieillissement de la population agricole : en 2020, **plus d'un exploitant sur cinq avait plus de 60 ans**, et **27 % de la surface agricole utile (SAU) était exploitée par des agriculteurs de plus de 58 ans**.

À première vue, ce contexte pourrait sembler favorable aux porteurs de projet, leur offrant de nombreuses opportunités d'installation. Pourtant, la réalité est bien plus complexe. Lorsqu'une exploitation cesse son activité, les terres les moins fertiles sont souvent abandonnées, tandis que les plus productives sont généralement reprises par des agriculteurs déjà en place, soucieux de consolider leur structure. Résultat : entre 2010 et 2020, la **SAU du territoire a chuté de 11,5 %, tandis que la taille moyenne des exploitations a augmenté de 16 %**.

Dans ce contexte, **accéder au foncier reste un véritable défi** pour les candidats à l'installation du fait du faible nombre d'opportunités. De leur côté, les agriculteurs et/ou propriétaires qui souhaitent transmettre leur exploitation à des candidats à l'installation doivent faire face à un processus long et pas vraiment incitatif.

Objectif opérationnel

La CAPCA se donne pour objectif d'augmenter le nombre de cédants s'engageant dans une démarche de transmission en faveur de l'installation agricole.

La transmission, au sens de ce règlement d'aide, désigne le processus par lequel un agriculteur organise la reprise de son exploitation par un porteur de projet agricole. Ce transfert peut s'opérer de manière progressive, notamment par la mise en place d'un test d'activité ou d'un stage transmission. A noter que dans le cas d'un agriculteur non propriétaire, le fermier en partance ne peut imposer au propriétaire un repreneur. Même si le fermier cédant porte la démarche de recherche, l'accord du propriétaire s'avère nécessaire.

Durée de l'action

Cette action est menée à titre expérimental jusqu'au **31 décembre 2026**. L'action pourra être reconduite après évaluation et décision du Conseil communautaire.

Conditions générales d'éligibilité

Ce dispositif s'adresse aux agriculteurs qui souhaitent trouver ou qui ont déjà identifié un repreneur. *A noter : les cessions à des agriculteurs déjà en place, souhaitant consolider leur exploitation, ne sont pas éligibles à ce règlement d'aide.*

Situation du cédant :

- ✓ Être dans une démarche de cession de parts, vente totale ou partielle, ou mise en fermage de surfaces agricoles ou d'un outil de production.
- ✓ La cession doit porter sur une surface au moins égale au tiers de la Surface Minimale d'Assujettissement. (SMA – voir annexe 2).
- ✓ La majorité des surfaces à céder ou de l'outil de production doivent se situer sur le territoire de l'Agglomération (+ de 50%).

Aides proposées et conditions de versement

➤ AIDE : RECHERCHE ACTIVE DE CANDIDAT A L'INSTALLATION

Objectif : valoriser l'investissement du cédant dans la recherche d'un candidat à l'installation, un effort non obligatoire lorsqu'il transmet à un exploitant en place.

Conditions pour toucher ce premier niveau d'aide (en plus des conditions d'éligibilités générales) :

- ✓ Ne pas avoir de repreneur à l'installation identifié et être volontaire pour en chercher un ;
- ✓ Être accompagné par la Chambre d'agriculture et/ou l'ADDEAR dans sa démarche de cession ;
- ✓ Avoir publié une offre de reprise, de test, de stage, dans une optique de transmission sur le site du RDI ou le site de l'ADDEAR à minima. Cette offre peut bien entendu être publiée sur d'autres sites en parallèle ;
- ✓ Laisser l'offre de reprise visible pendant 1 an minimum si aucun repreneur n'est trouvé entre temps.

➤ AIDE : TRANSMISSION REUSSIE

Objectif : récompenser les transmissions réussies

Conditions pour toucher l'aide (*en plus des conditions d'éligibilités générales*) :

- ✓ Le cédant n'est pas éligible à l'aide « Incitation à la transmission de l'exploitation préalablement inscrite au répertoire départ installation » mise en place par l'Etat dans le cadre du programme pour l'accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture (AITA – voir annexe 1) ;
- ✓ Le cédant doit avoir recherché activement un candidat à l'installation (à minima accompagnement par la Chambre d'agriculture et/ou l'ADDEAR) ;
- ✓ Dans le cas d'une mise en location totale ou partielle de son activité, un bail à ferme est mis en place ;
- ✓ Avoir trouvé un repreneur qui :
 - Porte un projet d'installation,
 - Avec lequel le cédant n'a pas de lien de parenté inférieur ou égal au 3^e degré (parent, oncle, grand-parent),
 - Est âgé de moins de 55 ans,
 - Doit avoir obtenu la DJA et/ou être accompagné par la Chambre d'agriculture et/ou l'ADDEAR et avoir apporté des garanties en termes de viabilité économique de l'exploitation (diplôme agricole ou PPP validé et prévisionnel économique).

MONTANT MAXIMAL DES AIDES : 1500 euros

Ce montant se répartit de la manière suivante :

- AIDE « RECHERCHE ACTIVE DE CANDIDAT A L'INSTALLATION » : 500 euros
- AIDE « TRANSMISSION REUSSIE » : 1000 euros

À noter : les deux niveaux d'aide peuvent être demandés indépendamment l'un de l'autre. La demande ou l'obtention de l'un ne conditionne pas l'accès à l'autre.

**ATTENTION : CE FINANCEMENT EST PROPOSE DANS LA LIMITE DU BUDGET
PREVU PAR LA CAPCA**

Pour toute question, vous pouvez nous contacter au **04 75 20 24 11**, ou par mail à l'adresse agriculture@privas-centre-ardeche.fr .

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

AIDE n°1 : RECHERCHE ACTIVE DE CANDIDAT À L'INSTALLATION

➔ **A fournir à la publication de l'annonce sur le site du RDI ou de l'ADDEAR**

- ✓ Fiche de demande d'aide
- ✓ Attestation d'accompagnement par la Chambre d'agriculture et/ou l'ADDEAR
- ✓ Copies des annonces publiées sur le site du RDI ou de l'ADDEAR avec la date de publication
- ✓ Copie de la carte d'identité ou du passeport du cédant
- ✓ Numéro SIRET et attestation d'inscription à la MSA
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

L'aide de la CAPCA sera versée au cédant un an après la publication de l'offre, même si aucun repreneur n'a été identifié. Si un repreneur est trouvé dans ce délai d'un an, l'aide sera versée automatiquement.

AIDE n°2 : TRANSMISSION RÉUSSIE

➔ **A fournir lorsque la reprise est formalisée (bail signé, vente ou cession de parts réalisée)**

- ✓ Fiche de demande d'aide
- ✓ Copie de l'attestation d'inscription à la MSA du repreneur
- ✓ Copie du projet de bail ou du bail ferme établi
- ✓ Copie du projet de vente ou de l'acte de vente
- ✓ Copie de l'acte de cession des parts sociales
- ✓ Copie de la carte d'identité ou du passeport du repreneur
- ✓ Document attestant de l'obtention de la DJA et/ou l'accompagnement par la Chambre d'agriculture et/ou l'ADDEAR avec des garanties concernant la viabilité économique de l'exploitation (diplôme agricole ou PPP validé et prévisionnel économique)

Si l'aide n°1 n'a pas été sollicitée, ces documents sont à fournir en plus :

- ✓ Copie de la carte d'identité ou du passeport du cédant
- ✓ Numéro SIRET et attestation d'inscription à la MSA
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

L'aide de la CAPCA sera versée à la réception de tous les documents demandés.

L'ensemble de ces pièces sont à transmettre au service agriculture de la CAPCA :

- Par mail à l'adresse : agriculture@privas-centre-ardecche.fr
- OU par voie postale à l'adresse : 1 rue Serre du Serret, 07000 Privas – à destination du service Agriculture

Fiche de demande d'aide

IDENTIFICATION DU CEDANT

ATTENTION : la personne désignée ici, c'est-à-dire celle engagée dans la démarche de transmission, recevra l'aide.

NOM	
Prénom	
Téléphone	
Courriel	
Adresse postale	

CARACTERISATION DE LA PROPRIETE A CEDER

Vous êtes : ☐ Fermier ☐ Plein propriétaire ☐ Indivisaire ☐ Nu propriétaire ou usufruitier	
<i>En cas d'indivision ou démembrement de propriété</i> Nom et coordonnées des indivisaires ou du nu propriétaire et de l'usufruitier	
<i>En cas de fermage</i> Nom et coordonnées du ou des propriétaires	

CARACTERISATION DE L'EXPLOITATION

Nom de l'exploitation	
Adresse du siège d'exploitation	
Nature du bien à céder (outil de production et/ou surfaces agricoles). Merci d'apporter une brève description de ce bien et de l'activité exercée	

☐ Entreprise individuelle - en tant que : chef d'exploitation ☐ ou cotisant solidaire ☐
☐ EARL
☐ GAEC
☐ SCEA
☐ SCA
☐ SAS/SASU

MODE DE CESSION

- ☐ Vente totale de l'exploitation agricole
- ☐ Vente partielle de l'exploitation agricole
- ☐ Mise en fermage totale de l'exploitation agricole
- ☐ Mise en fermage partielle de l'exploitation agricole
- ☐ Vente de parts sociales

- La localisation de l'outil de production cédé (si concerné)

[illegible]

Je demande le 1^{er} niveau de l'aide : ☐ OUI ☐ NON						
Lien(s) Internet de l'annonce		Date de publication de l'annonce : Liens :				
Je demande le 2nd niveau de l'aide : ☐ OUI ☐ NON						
Si vous n'avez pas sollicité le premier niveau d'aide, merci de préciser les démarches que vous avez entreprises pour chercher un candidat à l'installation (accompagnement Chambre ou ADDEAR, formation et/ou publication d'annonces, etc.).						
Je certifie que je ne suis pas éligible à l'aide « Incitation à la transmission de l'exploitation préalablement inscrite au répertoire départ installation » mise en place par l'Etat dans le cadre du programme pour l'accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture (AITA) : ☐ Oui, je le certifie sur l'honneur						
Je certifie que je n'ai pas de liens de parenté inférieur ou égal au 3 ^{ème} degré avec le preneur : ☐ Oui, je le certifie sur l'honneur						

Fait à :

Le :

Signature :

Dans le cas d'une propriété en indivision signature des coindivisaires / dans le cas d'un démembrement de propriété signature du nu propriétaire et de l'usufruitier / dans le cas de vente de parts sociales signature de tous les associés

ANNEXE 1 – L’accompagnement de l’installation et de la transmission en agriculture (AITA) soutenu par l’État

Incitation à la transmission de l’exploitation préalablement inscrite au Répertoire Départ Installation

L’aide encourage financièrement les futurs cédants à chercher un jeune repreneur hors cadre familial éligible aux aides à l’installation. Pour en bénéficier, le cédant doit :

- Être inscrit au RDI depuis au moins 12 mois avant la transmission.
- Avoir réalisé un diagnostic d’exploitation dans les 3 mois suivant son inscription au RDI.

Le plafond de l’aide publique est fixé à 4 000 €.

Pour plus d’informations sur ces aides : [Aides AITA](#)

ANNEXE 2 – Surface Minimale d’Assujettissement (SMA)

Cette surface est fixée par l’arrêté préfectoral n°07-2016-060, [à consulter ici](#).

Le tableau récapitulatif de la SMA est le suivant :

Nature culture	SMA (ha)	1/3 SMA (ha) – minimum pour l’éligibilité à ce dispositif
Terres labourables et prairies	9,5 ha	3,2 ha
Prairies irriguées	7,5 ha	2,5 ha
Pâtures (Lande 1)	25 ha	8,3 ha
Pâture (Lande 2)	45 ha	15 ha
Plantes à parfum et médicinales	5 ha	1,7 ha
Tabac	2 ha	0,7 ha
Culture de production de semences	4 ha	1,3 ha
<u>Cultures légumières et florales</u>		
-plein champ	3 ha	1 ha
-sous petit tunnel	1,5 ha	0,5 ha
-sous serre froide	0,5 ha	0,17 ha
-sous serre chaude	0,25 ha	0,08 ha
<u>Vignes</u>		
-AOC générique	2,5 ha	0,8 ha
-AOC village	2,15 ha	0,72 ha
-AOC côtes du vivarais	3,5 ha	1,17 ha
-Vin de pays	3,75 ha	1,25 ha
-Vin de consommation courante (VCC) et pied mère	4 ha	1,3 ha
<u>Vergers (hormis châtaigniers)</u>		
-irrigués	2,5 ha	0,83 ha
-non irrigués	3,5 ha	1,17 ha
Vergers de châtaigniers, oliviers, amandiers	9,5 ha	3,17 ha
Petits fruits	1,5 ha	0,5 ha
Pépinières	1 ha	0,33 ha